

● (1720)

M. Marshall: Qu'elle est l'allocation pour une personne seule à Terre-Neuve?

M. Douglas (Bruce-Grey): L'allocation est de \$250 sous réserve d'un examen des ressources. Au Nouveau-Brunswick, une personne seule reçoit \$316 et un couple \$456. Au Québec, l'allocation est de \$217 pour une personne seule et de \$347 pour un couple. En Ontario, une personne seule touche \$250 et un couple \$458. En Saskatchewan, les montants sont de \$235 et de \$340 respectivement. En Alberta, les allocations sont de \$241 et de \$270, tandis qu'en Colombie-Britannique, les prestations sont de \$215 et de \$430. Le problème qui pourrait surgir est que la proposition du député, si elle était acceptée, risquerait de nuire à ceux qui ne sont pas admissibles en vertu d'un examen des ressources mais n'auraient droit à une pension qu'en vertu de cette proposition. En étudiant ce problème, le gouvernement s'intéresse principalement à des mesures qui profiteraient à toutes les personnes nécessiteuses et non seulement celles qui sont atteintes de cécité, bien que cette incapacité soit certes des plus sérieuses.

J'aimerais aussi mentionner deux autres programmes qui ont pour but d'améliorer la situation des aveugles. Il s'agit du programme de réadaptation professionnelle des invalides et des subventions nationales au bien-être social. Le programme de réadaptation professionnelle des invalides existe depuis 1952, d'abord en vertu d'un décret du conseil et, depuis 1966, sous l'empire de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. À l'origine, cette loi était exécutée par le ministère du Travail et a relevé par la suite du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Toutefois, depuis 1953, c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui est chargé d'administrer ce programme.

En vertu d'accords conclus avec toutes les provinces et les territoires, à l'exception du Québec, le gouvernement fédéral partage 50 p. 100 des dépenses engagées par les provinces pour administrer un programme complet de réadaptation professionnelle des invalides physiques et mentaux. Ce programme comprend des services tels que l'évaluation des besoins médicaux, sociaux et professionnels, des services de consultation, de reconstitution, la fourniture d'appareils de prothèse, des allocations de formation et de soutien et la fourniture d'outils, de livres ou autre matériel. Ces services sont fournis directement par le gouvernement provincial ou achetés à des organismes bénévoles.

Les frais en participation comprennent également la rémunération et les frais de déplacement du personnel directement attaché aux programmes de réadaptation professionnelle ainsi que les autres dépenses administratives nécessaires à la coordination des services fournis aux invalides. Le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des frais encourus au titre des programmes de réadaptation professionnelle des aveugles. Il assure également des services de consultation et de conseil aux provinces, se charge de l'établissement des normes et de la recherche. Au cours de l'année financière 1975-1976, plus de 50,000 personnes handicapées ont ainsi reçu des prestations de service dans tout le Canada au titre des programmes à frais partagés appliqués en vertu de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. Cette année-là, la contribution fédérale aura été de 16.5 millions de dollars.

Allocation pour cécité

On voit donc tout de suite que le gouvernement fédéral s'emploie activement à aider non seulement les aveugles mais tous les invalides qui ont besoin de services, et grâce à ces efforts, il cherche à assurer à tous les handicapés le moyen de passer d'un état de dépendance à une plus grande autonomie. Car c'est bien là ce dont il s'agit, et c'est certainement ainsi que l'entend le député de Selkirk; il faut aider les handicapés, et plus précisément les aveugles, à devenir indépendants.

Pour un enfant qui a grandi entouré d'affection et d'amour et comblé d'attentions par ses parents, ce qui se produit généralement dans le cas de jeunes invalides, ce doit être une expérience traumatisante que d'arriver à un âge où il est privé de ses parents, parce que ceux-ci sont eux-mêmes diminués, malades ou décédés. Ce doit être terrible pour ces jeunes gens d'être soudain jetés dans la société et d'être obligés de se tirer d'affaire seuls, alors que les parents jusque-là leur épargnaient les mille petites difficultés quotidiennes.

Nous devons également envisager de fournir aux handicapés, qu'il s'agisse d'aveugles, de paraplégiques ou de retardés mentaux, le genre de services dont ils pourraient tirer parti eux-mêmes. Dans les transports urbains, par exemple, nous devons faciliter l'accès des autobus et du métro aux infirmes en chaise roulante, pour qu'ils s'intègrent plus facilement à l'ensemble des voyageurs. Nous devons également aider les aveugles et leur faciliter l'usage des moyens de communication et des transports publics. Je crois que c'est à cela que nous devrions consacrer nos dépenses plutôt que de verser directement de l'argent aux aveugles. Nous devrions également remettre à jour les services que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux offrent aux handicapés, non seulement aux aveugles mais à tous les invalides, en nous basant sur la vaste gamme des cas qui seront versés aux dossiers publics.

Il faudrait certainement tenir compte des allocations de bien-être social dans le coût global qu'entraînerait la proposition du député de Selkirk. La Direction des subventions au bien-être social accorde tous les ans des subventions à l'Institut national canadien pour les aveugles et à l'Association canadienne-française des aveugles. On accorde des subventions à ces organismes pour leur permettre de continuer à planifier et à coordonner les services à l'intention des aveugles du Canada. En 1976-1977, les subventions accordées à l'Institut national canadien pour les aveugles ont été de \$83,000 et celles accordées à l'Association canadienne-française des aveugles, de \$13,000.

D'autre part, on peut accorder des subventions lorsqu'il s'agit, par exemple, de certaines activités liées à des projets particuliers ou de la recherche de solutions nouvelles face à une crise ou à un problème social précis, ou encore d'études et de consultations, surtout à des fins précises, et de coordination à l'intérieur et entre les différents organismes. En 1976-1977, les subventions aux projets ont atteint environ \$30,000.

Le 18 avril 1973, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présentait un document de travail sur la sécurité sociale au Canada, inaugurant par là les travaux du groupe d'étude fédéral-provincial sur le système canadien de sécurité sociale. Il admet dans ce document de travail—et je pense que tout le monde est d'accord là-dessus—que notre système de sécurité sociale, tel qu'il existe actuellement, comporte de nombreuses lacunes. Il en nomme quatre. Les aveugles à faibles revenus souffrent particulièrement du manque de